

Note de présentation à destination du public

<p>Projet d'arrêté modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac et fixant la part annuelle minimale des contributions à consacrer aux actions de sensibilisation au risque incendie lié à l'abandon de mégots</p>
--

Descriptif rapide :

La présente consultation porte sur le projet d'arrêté ministériel modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac et fixant la part annuelle minimale des contributions à consacrer aux actions de sensibilisation au risque d'incendie lié à l'abandon de mégots.

Cette consultation publique est réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, du 30 octobre au 24 novembre 2023.

Texte :

Le projet de texte peut être consulté et faire l'objet d'observations, via le lien « déposer votre commentaire » en bas de page, du 30 octobre au 24 novembre 2023 inclus.

Contexte et objectifs :

La loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 47, introduit l'obligation pour les éco-organismes de consacrer annuellement une part des contributions qu'ils perçoivent au financement d'actions de communication visant à sensibiliser au risque d'incendie lié à l'abandon de déchets issus de ces produits.

Le présent arrêté modifie le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur applicables aux produits du tabac, et fixe à 3 % la part annuelle minimale des contributions perçues par les éco-organismes de la filière des produits du tabac que ceux-ci doivent consacrer aux actions de communication visant à sensibiliser au risque d'incendie lié à l'abandon de déchets issus de ces produits.